

Chasseneuil, le 14 janvier 2020

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

« CAS PRATIQUES DE PLUS-VALUES IMMOBILIERES »

Juliette Molinier, Docteur en droit, juriste en droit fiscal
mardi 6 octobre 2020, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujetti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,
Catherine OGIER
Directrice INFN - site de Poitiers

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués. Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du 6 octobre 2020 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers
« CAS PRATIQUES DE PLUS-VALUES IMMOBILIERES »

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail** (impératif)

Chèque de 210,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

CAS PRATIQUES DE PLUS-VALUES IMMOBILIERES

DATE

06 oct

LIEU

INFN - site de Poitiers
Téléport 4 - avenue Thomas Edison 86960
FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL

HORAIRES

09h00 – 17h00

INTERVENANT

Juliette Molinier, Docteur en droit, juriste en droit fiscal

PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Notaire doit être capable d'identifier les difficultés.

Il connaît les règles applicables pour le calcul de la plus-value (prix de cession, prix d'acquisition et les correctifs apportés à ces deux termes).

La responsabilité du Notaire ne peut pas être ignorée et sera envisagée sous l'angle du conseil que ce dernier doit à son client.

PRE-REQUIS

Connaître les bases en matière de plus-values immobilières.

PEDAGOGIE

Cas pratiques.

Rappel des principes et de la jurisprudence

PROGRAMME DE LA FORMATION

1er cas : plus-value immobilières ou BIC ?

2ème cas : Exonération en faveur de la résidence principale.

3ème cas : détention de l'immeuble par une SCI – Location meublée.

4ème cas : Détention d'un immeuble par une SCI dont les titres sont démembres.

5ème cas : Détermination du prix de cession

6ème cas : Détermination du prix d'acquisition : travaux de construction réalisés sur un terrain

7ème cas : Vente d'un immeuble par une société civile immobilière donnant à bail des locaux professionnels.

8ème cas : Démembrement de propriété

Cession conjointement par le nu-propiétaire et l'usufruitier.

Cession après réunion de propriété.

9ème cas : Opération de partage.

Vente d'un immeuble à l'issue d'une opération de partage successoral ou de communauté.

10ème cas : Biens migrants et apports d'immeubles en société

Notion de biens migrants

Apports et retraits d'immeuble du bilan d'une SCI